

COMMUNE DE MILLERY



ARRETE N°59-2020
Arrêté de délégation de fonction de
conseiller délégué : Monsieur PUYJALINET
Eric, en charge de la vie associative et
culturelle et de l'animation citoyenne

Le Maire de la commune de Millery

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation au bénéfice de M. Eric PUYJALINET, conseiller municipal

Vu la délibération n°23-2020 du conseil municipal du 23 mai 2020 concernant les délégations consenties au Maire par l'assemblée délibérante

ARRETE

Article 1 : M. Eric PUYJALINET est délégué en fonctions et signatures pour exercer les attributions dans les domaines suivants :

- Vie associative et culturelle,
- Fêtes et cérémonies (planification, protocole, logistique),
- Association des commerçants et des entreprises,
- Budget participatif,
- Suivi de la réservation et de l'attribution des salles municipales

Il assurera, dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services intéressés. Par ailleurs, **pour chacun de ces domaines spécifiques de compétences**, il devra :

- Définir, mettre en place et évaluation les politiques publiques de la ville de Millery ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des Décisions du Maire ;
- Représenter la ville de Millery auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents ;
- Définir, coordonner et suivre les programmes des actions et manifestations mises en œuvre avec l'appui des services municipaux ;
- Organiser la collégialité de la décision et leur restitution au sein des commissions municipales et du conseil d'adjoints ;
- Être l'interlocuteur privilégié des habitants pour toutes les questions liées à ces domaines, et à ce titre, recevra les usagers et répondra à leur sollicitations écrites (courriels ou courriers) avec l'appui des services municipaux ;
- Définir les arbitrages budgétaires dans ces domaines de délégation.

Article 2 : Cette délégation permanente de fonctions et de signatures est donnée à M. Eric PUYJALINET à cet effet de signer les documents nécessaires à l'exercice de ces fonctions déléguées, notamment :

- Les courriers, en coordination étroite avec le Maire,
- Rapports et notes nécessaires à l'exercice de ces fonctions,
- Convocations aux groupes de travail et leurs comptes-rendus ;
- Engagement dans la limite de 500 € HT des dépenses, contrats, conventions, certificats administratifs, sous réserve d'un engagement comptable préalable ;

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Mme Le Maire à M. Eric PUYJALINET qui rend compte, sans délai, à Mme le Maire, de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signatures. La signature de M. Eric PUYJALINET, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signatures, sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à M. le Préfet et à Mme la Trésorière principale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Millery

Le 11/06/2020



Le Maire,
Françoise Gauquelin